

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 22 septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	7	1	2	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean Luc

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à MARQUES Evelyne, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean Michel, GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, MALET Patrick à MUZETTE Thierry

Membres excusés : POURCHET Pierre

Membres absents : ANOMAN Mathieu, ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : THEYS Michel

PERSONNEL

Délibération n° 88-2022 : Service Petite Enfance : Création d'un poste d'apprenti éducateur de jeunes enfants

Monsieur Bosdevigie, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que la collectivité peut avoir recours à l'apprentissage. Pour le service Petite Enfance (crèches), il paraît important de former une personne nouvelle pour faire face à de futurs besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 30/09/2022,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de

- DECIDER de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants,
- PLACER l'apprenti sous l'autorité directe d'un maître d'apprentissage,
- DESIGNER Madame Juliette DUCLOUX en tant que maître d'apprentissage,
- VERSER mensuellement une rémunération à l'apprenti conformément aux textes en vigueur en la matière,
- AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat d'apprentissage et la convention correspondante avec l'organisme de formation,
- IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet,
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 05 octobre 2022

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET
Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 13 OCT. 2022
Publié le : 13 OCT. 2022